

<http://www.sudeducation92.ouvaton.org/spip.php?article2025>



# Mouvement inter 1er degré 2021 : circulaire et barème

- PRIMAIRE
- Mouvement

**MOUVEMENT INTER 2021**



Date de mise en ligne : mercredi 18 novembre 2020

**SUD ÉDUCATION VOUS INFORME**

---

Copyright © SUD éducation 92 - Tous droits réservés

---

Deux textes vont vous permettre de comprendre le mouvement inter-départemental :

â€” les [Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse](#) du 13 novembre 2020 (NOR : MENH1900415X du 13-11-2019) ;

â€” [Mobilité des personnels enseignants du premier degré - Rentrée scolaire 2021](#) - note de service du 13 novembre 2020 ;

Les vœux pour le mouvement inter-départemental des personnels enseignant-e-s du premier degré sont à saisir du 17 novembre jusqu'au **8 décembre à 12:00** (heure de Paris).

Vous avez entre le **9 et le 16 décembre** (vous n'aurez donc que 7 jours) pour **confirmer votre demande de mutation** en envoyant votre accusé de réception ainsi que toutes les pièces justificatives à la DSDEN.

**Attention, l'absence de cette confirmation avant le 16 décembre 2020 annule votre participation au mouvement.**

Des demandes plus tardives peuvent être effectuées pour tenir compte de situations particulières (enfant né ou à naître, mutation imprévisible de votre conjoint-e) **jusqu'au 19 janvier**.

Résultat du barème à partir **du 20 janvier**. Vous pouvez demander une modification du barème entre le **20 janvier et le 3 février** (faites-vous accompagner par votre syndicat SUD éducation local)

Les résultats seront publiés le **2 mars 2021**.

**SUD Education 92 et la CGT Educ'action 92 vous proposent de vous aider à calculer votre barème.**

Fiche barème :



Format modifiable :



### La phase ineat-exeat

Après l'annonce des résultats des mutations interdépartementales, les PE qui n'ont pas obtenu satisfaction ou qui n'y avaient pas participé car leur situation alors ne le justifiait pas peuvent participer au mouvement complémentaire organisé à la discrétion des directions des services départementaux de l'Éducation nationale. Ce mouvement complémentaire consiste à solliciter, d'une part, un exeat de son département d'origine (c'est-à-dire une autorisation à quitter le département) et, d'autre part, un ineat du département d'accueil souhaité (c'est-à-dire une autorisation à entrer dans le département). Les règles et les délais peuvent varier d'un département à l'autre et il est donc utile de contacter votre syndical local de SUD éducation pour vous aider à y voir clair.

### Dans quel département puis-je muter ?

Vous trouverez [sur le site de SUD éducation les barres d'entrée](#) des mutations de l'année précédente.

Elles vous permettent d'évaluer les possibilités d'obtenir tel ou tel département en comparant le nombre de points nécessaires par département.

Nous vous conseillons d'anticiper sur les mutations à l'intra en consultant la circulaire départementale du mouvement intra pour l'année 2019/2020 afin de savoir si vous conservez tous vos points pour le mouvement. Les points obtenus grâce à une affectation en éducation prioritaire ne sont pas pris en compte de la même façon selon les départements.

**Pour vous faire aider dans vos procédures de mutation, consultez le syndicat SUD éducation. Un journal des mutations sera prochainement disponible pour vous permettre de tout comprendre au mouvement. Bon mouvement !**